



Situation post-abandon de travail

Par **neurass**, le **21/07/2011** à **11:17**

Bonjour,

Ma compagne a abandonné son poste en février dernier suite à un accident de travail que le patron n'a pas daigné reconnaître, en plus de son mauvais comportement habituel.

A l'heure actuelle, nous n'avons reçu aucune nouvelle de l'employeur en question.

J'ai bien compris qu'il n'avait aucune obligation de licenciement, mais dans ce cas, de quelle manière pouvons-nous peser sur la décision ?

Est-il envisageable de retourner sur place et d'exiger un retour au travail ?
En cas de refus de l'employeur, quelles possibilités s'offrent à nous ?

Merci d'avance.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **11:29**

Bonjour,

Déjà ce n'est pas à l'employeur de reconnaître un accident du travail où pas...

Cela démontre une fois de plus que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, la salariée pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus s'inscrire à Pôle Emploi... Il est toujours possible qu'elle se présente de nouveau à son travail et si l'employeur lui en refuse l'accès, il faudrait exiger un écrit ou le faire constater par deux témoins n'appartenant pas à sa famille ou, à défaut, immédiatement envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant les faits...

Par **neurass**, le **21/07/2011** à **11:37**

Tout d'abord, merci pour votre réponse.

"Déjà ce n'est pas à l'employeur de reconnaître un accident du travail où pas..."

Toujours est-il qu'il n'a refusé nous fournir la feuille d'AT...

"Cela démontre une fois de plus que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, la salariée pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus s'inscrire à Pôle Emploi..."

Certes, mais on a parfois pas le choix...

"Il est toujours possible qu'elle se présente de nouveau à son travail et si l'employeur lui en refuse l'accès, il faudrait exiger un écrit ou le faire constater par deux témoins n'appartenant pas à sa famille ou, à défaut, immédiatement envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant les faits..."

C'est justement ce genre de procédures qui me fait défaut. Y a-t-il d'autres démarches possibles ?

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **12:05**

Ce n'est pas parce que la feuille d'AT n'est pas remise par l'employeur que s'il le faut la salariée ne peut pas déclarer elle-même l'accident du travail à la Sécurité Sociale à qui il appartient de reconnaître l'accident du travail ou de le contester...

Il y a bien d'autres choix que l'abandon de poste comme la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ou la démission en exposant des griefs ou même la demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, en tout cas vous semblez confirmer que d'une manière certaine c'est une très mauvaise méthode surtout pour en revenir au point de départ... Je ne comprends pas quel genre de procédures vous font défaut et quel autres démarches vous sollicitez puisque c sont celles que je vous indique comme applicables dans la situation que vous suggérez faute de mieux...